

hôpitaux « Cela reste méconnu au sein du personnel médical »

ARTHUR SENTE

Qui sont les consommateurs de protoxyde d'azote et à quel point sont-ils nombreux ? Force est de constater que les statistiques disponibles à ce sujet sont maigres et peu récentes. « Les derniers résultats disponibles indiquent qu'en Flandre, 4 % des jeunes de 12-18 ans en âge scolaire en ont déjà consommé. A Bruxelles et en Wallonie, il est indiqué que 3,1 % des jeunes de 15-18 ans en âge scolaire en ont déjà consommé », nous indique Sciensano en citant des travaux réalisés par le VAB (le centre d'expertise flamand sur l'alcool et les drogues) et le Sipes (Service d'information promotion éducation santé). Des chiffres levés autour de 2022, année correspondant selon les professionnels du secteur des déchets au boom des bonbonnes de gaz hilarant. « Ces constats peuvent étonner par rapport aux traces de ce produit que l'on retrouve dans l'espace public », note Michaël Hogge, chargé de projets épidémiologiques à Eurotox, l'observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles.

Pôle de connaissance

Plusieurs professionnels pointent un manque de connaissance au sein du personnel soignant sur la consommation récréative de protoxyde d'azote. C'est l'une des raisons pour lesquelles le CHU de Liège a pris les devants en mettant sur pied le « premier centre belge de prise en charge de la problématique du protoxyde d'azote », nous explique Etienne Cavalier, professeur de chimie clinique à l'Université de Liège et chef du service de chimie clinique du CHU de Liège. « C'est un projet amorcé à la suite d'une rencontre avec Guillaume Grzych, du CHU de Lille, personne la plus experte en la matière et qui a mis au point ce fameux réseau Protoside en France », dont le CHU de Liège fait désormais partie.

Au cours des derniers mois, le travail de ce pôle a notamment consisté à faire le tour des collègues pouvant être concernés par une patientèle touchée par les effets du protoxyde. « Pour l'instant, on rencontre tous les spécialistes susceptibles de voir des patients concer-

nés par le protoxyde. Les urgentistes, les hématologues, les neurologues, mais aussi les psychiatres, sur le volet addiction. Il ressort de ces rencontres que c'est un phénomène qui reste très méconnu, même au sein du personnel médical », relève Laura Vranken, pharmacienne-biologiste au CHU de Liège et cheville ouvrière du projet. « Il y a des médecins qui ne savent rien du tout sur le produit », abonde Etienne Cavalier. « Et qui, quand on leur parle du protoxyde, l'assimilent tout simplement aux médicaments que l'on donne aux enfants dans le cadre d'anesthésies. » A noter que certains effets de l'usage récréatif du protoxyde d'azote résultent de l'hypoxie (diminution de la quantité d'oxygène dans le sang) causée par l'inhalation du gaz, contrairement au protoxyde d'azote médical, qui est toujours administré en mélange avec l'oxygène.

En attirant l'attention sur le sujet, l'équipe espère faire remonter davantage de cas susceptibles d'améliorer la connaissance belge sur la patientèle. « On a eu l'occasion de rencontrer différents spécialistes qui, à la fin de nos interventions, évoquaient tous un cas pouvant, en effet, être relié à un usage du protoxyde d'azote », précise Laura Vranken.

Un constat partagé par Michaël Hogge, actuellement occupé à collaborer sur la création de boîtes à outils « pour éveiller les antennes des professionnels de la santé » et les aider à déceler des pratiques de consommation chez leurs patients : « Parce qu'il est aussi souvent compliqué pour les usagers, lorsqu'ils ont des soucis de santé, d'abord de faire le lien avec cette consommation et puis d'oser en parler ensuite. » Selon ce dernier, toutes ces préoccupations doivent s'accompagner d'une véritable politique en matière de prévention. « Toutes ces stratégies mises en place au niveau des gouvernements se font toujours via un axe répressif et culpabilisateur. D'abord on interdit la vente aux mineurs, puis l'usage détourné et éventuellement la vente. Ce qui du point de vue des autorités, les dédouane d'une responsabilité : si le consommateur consomme le produit, il le fait en état de cause. »

MIGRATION

Contrôles aux frontières intérieures renforcés : un « effet domino » entre pays européens

Le ministre de l'Intérieur Bernard Quintin (MR) et la ministre de l'Asile et la Migration Anneleen Van Bossuyt (N-VA) ont annoncé, jeudi, renforcer les contrôles à l'intérieur du territoire, notamment sur les principaux axes autoroutiers.

LAURENCE WAUTERS (AVEC U.S.)

Après l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, l'Autriche ou encore la France, c'est au tour de notre royaume de serrer la vis à ses entrées. Dans la poursuite de la « politique migratoire la plus dure jamais vue en Belgique », la ministre de l'Asile et la Migration (N-VA) a, sur le plateau du journal de VTM, annoncé, aux côtés de son collègue de l'Intérieur Bernard Quintin (MR), le renforcement des contrôles sur le territoire.

Il s'agit, annonce le cabinet Quintin, « de lutter contre l'immigration clandestine et la migration secondaire (c'est-à-dire les demandeurs d'asile qui bénéficient déjà d'une protection ailleurs ou dont la demande est en cours) ». L'objectif affiché est « d'empêcher le déplacement de la pression migratoire vers la Belgique, tout en luttant plus efficacement contre la criminalité afin de renforcer la sécurité sur notre territoire », a expliqué le ministre libéral. « Si nous ne prenons pas de mesures, notre pays risque de devenir un aimant pour ceux qui sont refoulés ailleurs », a ajouté Anneleen Van Bossuyt.

Des mesures prévues pour six mois

Les deux ministres ont évoqué des contrôles « stricts et ciblés » sur les grands axes routiers tels que les parkings d'autoroutes, les bus, la ligne entre Dunkerque et La Panne, certains trains notamment à Bruxelles-Midi « et les vols intra-Schengen en provenance de pays soumis à une forte pression migratoire tels que la Grèce et l'Italie ».

Ces contrôles devraient débuter « dans les prochaines semaines ». « Il est question de mettre cela en place le plus vite possible puisque les flux migratoires augmentent dès le début juillet », nous glisse-t-on. Il s'agira d'une collaboration « entre la police fédérale, les services de police locaux et l'Office des étrangers », détaille le cabinet de la nationaliste flamande, tout en précisant que l'Office des étrangers « travaillera avec sa capacité actuelle ». Les mesures sont prévues pour six mois, et seront suivies par une analyse des ré-

sultats.

Pour mener ces contrôles, le gouvernement entend se baser sur l'article 23 des accords de Schengen, qui porte sur les contrôles qui sont opérés à l'intérieur du pays. Le pays concerné ne doit alors pas suivre la même procédure que lorsqu'il s'agit de l'article 25 (rétablissement des contrôles aux frontières). « Dans le cadre de l'article 25, il faut une analyse des risques et de la proportionnalité. Il faut qu'il y ait danger pour la sécurité et l'ordre public. Il faut également notifier la décision à la Commission européenne », explique Philippe De Bruycker, professeur à l'ULB en droit de l'immigration et de l'asile.

« Ce n'est pas le cas de l'article 23, mais attention : certains, voire la plupart, des exemples donnés par les ministres Quintin et Van Bossuyt relèvent de l'article 25 », poursuit le spécialiste. « Quand ils parlent de contrôles sur la ligne La Panne-Dunkerque, il s'agit d'un franchissement de frontière. Quand ils citent les vols Schengen, ce sont des frontières intérieures... Idem pour la gare Bruxelles-Midi si cela vise les personnes qui sortent de l'Eurostar, puisque c'est la première possibilité de sortie depuis la France, ou pour les voyageurs en Flexibus si celui-ci ne s'est pas encore arrêté après avoir passé la frontière. »

Une efficacité limitée

« Ce type de mesures ont déjà été testées ailleurs et n'ont pas amené de résultats majeurs », constate Martin Deleixhe. « Arrêter des Blablacar et des Flexibus va peut-être cibler les personnes les plus précaires, mais c'est surtout un effet d'annonce. La coordination européenne doit être renforcée et les accords de Dublin* doivent être révisés. C'est là sans doute que se trouve la solution, mais il s'agit d'un procédé très lent. »

*Selon le règlement Dublin, un seul Etat membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile, généralement le premier pays par lequel le demandeur est entré dans l'UE. Au-delà de peser de manière disproportionnée sur les pays de premières entrées, il favorise les mouvements irréguliers ou la clandestinité.



© NINA KERKHOVE



Guide de l'été ce jeudi dans Le Soir

Activités en famille, balades à pied et à vélo, festivals, spectacles en plein air, rooftops mais aussi bons plans indoor, découvrez une multitude d'idées pour passer un été rafraîchissant !

Rendez-vous en librairie et sur www.lesoir.be

LE SOIR
Reprenons notre quotidien

20023456